



ARRÊTÉ n° 2022-001

Envoyé en préfecture le 05/01/2022

Reçu en préfecture le 05/01/2022

Affiché le

ID : 029-212901227-20220105-2022001-AR

République Française

Département du Finistère

Commune de LAZ

Arrêté de voirie portant Permission de circulation

Le Maire de la commune de LAZ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié);

VU la demande formulée le **05/01/2022**, par **Monsieur BOURLÉS Stéphane, responsable du service voirie de la commune de Laz,**

Considérant qu' en raison de la dégradation de la voie communale V7 reliant kerloushouarn à Tréveil

- La voie sera interdite aux poids lourds de plus de 5 tonnes
- Restriction courante et empiètement sur la chaussée.

ARRÊTE

ARTICLE 1: À compter du **05 Janvier 2022**, la circulation sur cette voie sera règlementée.

ARTICLE 2: La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle par un panneau de signalisation de prescription B13.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la commune de LAZ

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que sur le panneau d'affichage de la commune de LAZ.

ARTICLE 5: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif Rennes aux coordonnées suivantes :

Hôtel de Bizien.

Envoyé en préfecture le 05/01/2022

Reçu en préfecture le 05/01/2022

Affiché le

ID : 029-212901227-20220105-2022001-AR

3, Contour de la Motte
CS44416
35044 Rennes Cedex
Téléphone : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6: Madame le Maire de la commune de LAZ,
Monsieur le Préfet du Finistère (Bureau de la Sécurité Routière et de la Police des Réseaux Routiers),
Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Chateauneuf du Faou,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAZ Le 05/01/2022
LE MAIRE, Annick BARRÉ.

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Annick Barré', written over a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the text 'MAIRIE DE LAZ' at the top, a central emblem depicting a building and a tree, and the number '29520' at the bottom. Two small stars are positioned on either side of the emblem.